



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Rapport d'investissement responsable

AG.Mut

au titre de l'exercice 2023

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite.
Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la
responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.



Table des matières

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	6
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	7
1. <i>En bref.....</i>	7
2. <i>Une charte d'investissement responsable.....</i>	9
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial.....</i>	12
4. <i>Analyse ESG et évaluation.....</i>	14
5. <i>Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion.....</i>	18
6. <i>Communication auprès des clients.....</i>	25
7. <i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i>	25
8. <i>Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG.....</i>	26
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES.....	27
1. <i>Equipes.....</i>	27
2. <i>Sensibilisation et Formation.....</i>	28
3. <i>Ressources externes.....</i>	29
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients.....)</i>	31
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE	33
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE37	
1. <i>Avec les entreprises.....</i>	38
2. <i>Avec les sociétés de gestion externes.....</i>	39
3. <i>Bilan de l'exercice 2023.....</i>	39
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	40
1. <i>Taxonomie européenne.....</i>	40
2. <i>Combustibles fossiles.....</i>	41
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	43
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	44
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	45
1. <i>Les risques associés au changement climatique.....</i>	45
a. <i>Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii.....</i>	46
2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité.....</i>	55
3. <i>Les risques de responsabilité.....</i>	56
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	57

AVERTISSEMENT59

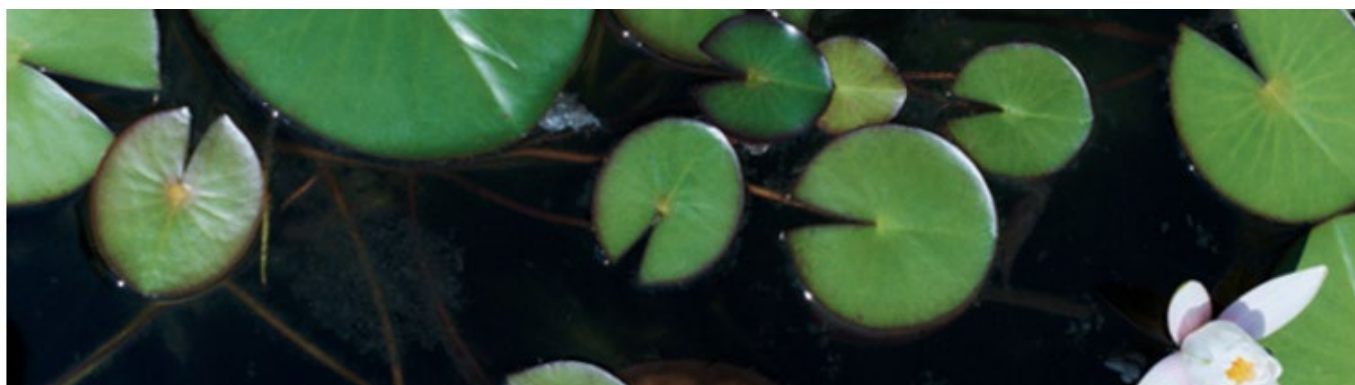
Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ces deux textes sont venus revisiter, clarifier et renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et compléter le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. Le climat, avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris – avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 – ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.

2. La biodiversité, via la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.

3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à l'érosion de la biodiversité ;
- La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu ainsi que leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
- La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.



Ce rapport concerne AG.Mut, union de mutuelles régie par le livre II du code de la mutualité, membre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet du Groupe, transmis à l'ACPR ainsi qu'à la plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

AG.Mut est une union de mutuelles régie par le livre II du code de la mutualité , membre de la SGAPS (Société de groupe assurantiel de protection sociale) et, à ce titre, de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette dernière a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées.

A ce titre, la gestion financière des portefeuilles d'actifs de l'institution est du ressort de la Direction Finances et Risques (DIFR) d'AG2R LA MONDIALE. Elle est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) pour les valeurs mobilières.

Cartographie des encours :

Fin 2023, les actifs d'AG.Mut représentent un encours de 31M€.

Encours Estimés en M€	AG.Mut
Trésorerie	4
Obligations	24
Actions	3
Immobilier	
Total	31



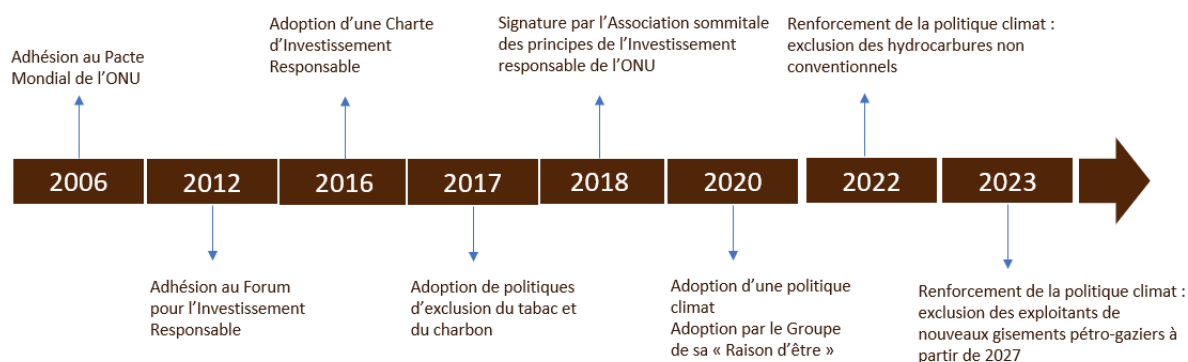
AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (**IR**) d'une part et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (**ISR**) d'autre part ; ces deux politiques sont incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact ;
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion ;
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles.

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 sur les actifs gérés par les équipes de la DIFR dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI ainsi que par la charte d'investissement responsable du Groupe, les politiques d'exclusion qui la complètent (tabac, armes controversées) ainsi que par une politique Climat qui a fait l'objet de plusieurs renforcements et extensions depuis sa version initiale adoptée en 2017 et sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière et la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification d'opportunités d'investissement, détection des risques...) ainsi que d'impact positif d'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'une expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par le Groupe.

Cette démarche IR concerne les actifs gérés par les équipes de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) soit 31M€.

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody's ESG Solutions, ISS-ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'élaboration des listes d'exclusion et l'évaluation ESG des entreprises et des états en portefeuille, ainsi que sur les informations remontées par Proxinvest-Glass Lewis et ISS Governance concernant l'exercice des droits de vote.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale¹.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; ce texte est articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

a. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; contribuant à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. C'est la raison pour laquelle, les deux

¹ Regroupant la SGAM et les institutions de retraite complémentaire CGRR et AG2R Agirc-Arrco, voir organigramme dans la section « Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité »

objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en comptes des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire ainsi sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



b. Principes d'investissement responsable

Principe n° 1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et à la fois de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n° 2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n° 3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n° 4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations

professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n° 5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n° 6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n° 7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac ;

La politique climat qui comporte quatre volets :

1. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
2. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
3. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
4. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : en résonance directe avec les principaux objectifs de la charte : c'est par le dialogue et l'exercice des droits de vote que le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de AG.Mut gérés par les équipes de la DIFR soit 31 M€ et est déployée par classe d'actifs pour tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement.

Les portefeuilles d'AG.Mut sont principalement investis en direct dans des obligations et/ou actions émises par des entreprises et/ou des états européens. Fin 2023, ces actifs représentaient 87% des encours gérés en interne soit 27 M€. Les exclusions sectorielles définies par les politiques dites armes controversées, tabac et Climat conduisent à réduire les univers d'investissement de la gestion en titres vifs dans des proportions significatives.

En prenant les indices les plus représentatifs des univers d'investissement des portefeuilles d'AG.Mut sur les actions et obligations, 1% de l'indice MSCI EMU et 3% de l'indice Barclays Corporates sont interdits à tout nouveau financement selon ses politiques.

Part des indices exclue par les politiques d'investissement responsable :

Type	Nom	Charbon	Petrole	Tabac	% Total exclu
Obligataire	Bloomberg Barclays Euro Agg	0,3%	0,4%	0,2%	0,9%
	Bloomberg Barclays Euro Corpo ex BBB & Tier1	0,3%	2,6%	0,5%	3,3%
Actions	Stoxx Europe 50	1,1%	5,8%	1,1%	8,1%
	MSCI EMU	0,5%	0,6%		1,1%

Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement. Toute appartenance à l'une de ces listes se traduit pour l'émetteur (entreprise, état) par l'arrêt de tout nouvel investissement dans l'ensemble de ses titres financiers (actions, obligations) à partir de la date d'exclusion. L'exclusion d'un Groupe émetteur (maison-mère) s'applique à l'ensemble de ses filiales. Pour les titres achetés avant la date d'exclusion, les instruments financiers à maturité (par exemple les obligations) peuvent être conservés ou cédés progressivement. Les autres types d'instruments (par exemple les actions) sont cédés dans les trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'exclusion.

Les risques en matière de durabilité sont ainsi pris en compte dans les décisions d'investissement à travers la démarche IR. Elle permet de réduire les risques sur le plan :

- Social et sociétal avec les exclusions des entreprises du secteur du tabac et des armes controversées ;
- Environnemental avec la politique Climat qui s'inscrit dans une démarche contribuant à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5° C.

Une description détaillée de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, répondant à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation) est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « Investir de manière responsable ».

4. Analyse ESG et évaluation

a. Des émetteurs publics et privés

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou acquises auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, EthiscreeninG, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de la performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles assurantiels.

Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle il s'inscrit. La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

>> Analyse et évaluation des Etats :

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des 53 émetteurs souverains de l'univers d'investissement s'alimente en données auprès de Moody's ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG, de Carbon4 Finance pour le volet climat ainsi que de l'ONU et de la Banque Mondiale pour ce qui est des données publiques. Il a été enrichi en 2022 d'un module controversé. Comme le résume la matrice ci-après, chacun des trois piliers E, S et G est équipondéré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU pour 75% de la note d'une part, à un critère spécifique à hauteur de 25% d'autre part. La somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient « controversé » sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées (atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des indicateurs issus de la nomenclature de Moody's ESG, au total 51, affectés à chacun des ODD.

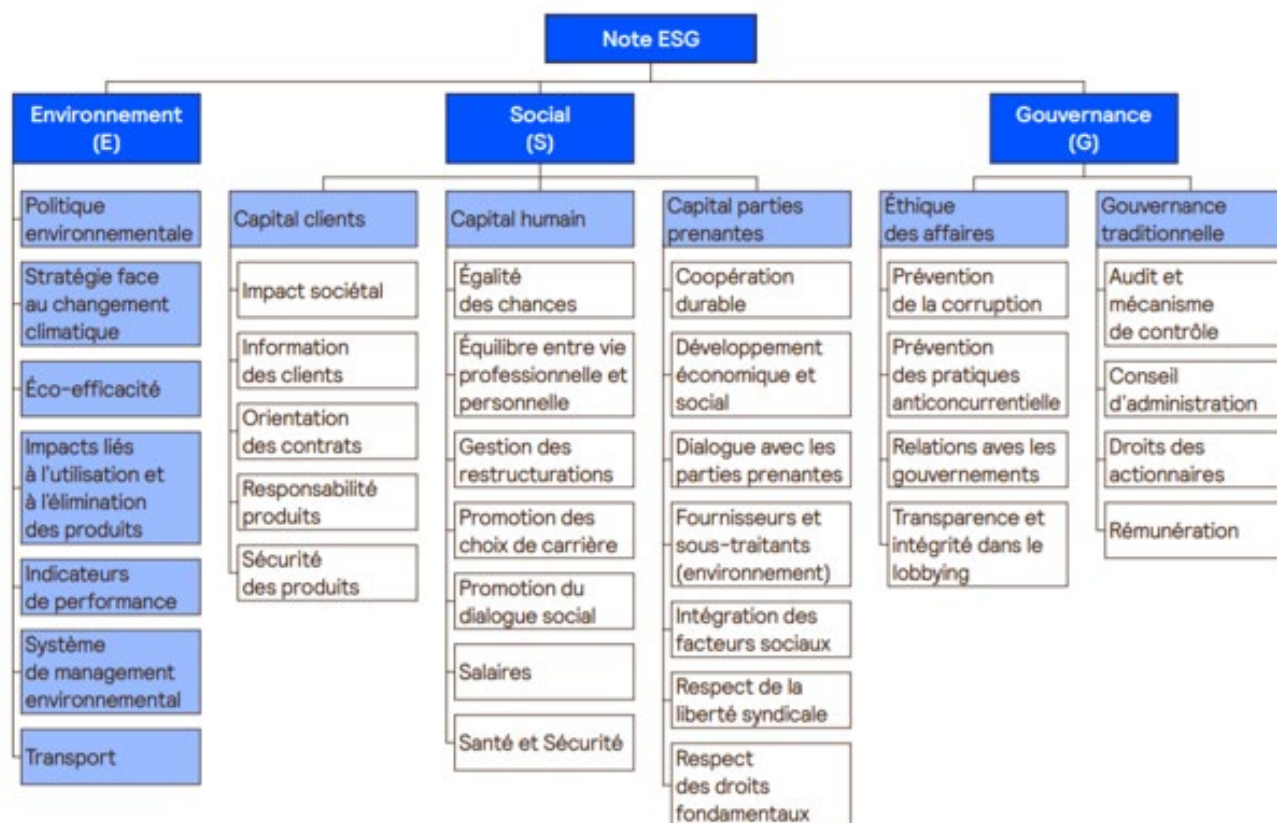
Evaluation ESG des Etats	17 ODD (75%)	3 critères spécifiques (25%)	Coefficient controverses [0;1]	Note pilier E,S,G
Environnement (1/3) 	ODD: Eau, Energie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre	Lutte contre le réchauffement climatique Source: Carbone 4	Beta E [0;1]	Note E = (75% Note ODD E + 25% Note spécifique E) x Beta E
Social (1/3) 	ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Education, Egalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure	Lutte contre les inégalités Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE	Beta S [0;1]	Note S = (75% Note ODD S + 25% Note spécifique S) x Beta S
Gouvernance (1/3) 	ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, partenariat pour la réduction des inégalités	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Source: interne, Département de la Conformité et contrôle interne	Beta G [0;1]	Note G = (75% Note ODD G + 25% Note spécifique G) x Beta G
				Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3

>> Analyse et évaluation des entreprises :

Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G auxquels sont rattachées des indicateurs spécifiques; au total 33 indicateurs, dont 6 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 19 au volet social/sociétal et répartis entre les 3 grandes familles d'enjeux associés à cette dimension (capital client : 5, capital humain : 7, capital parties prenantes : 7) et enfin 8 relevant de la thématique Gouvernance et ventilés autour d'une

composante « Ethique des affaires » pour 4 d'entre eux et « Gouvernance traditionnelle » pour les 4 autres.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.



Le tableau ci-dessous reprend l'exemple de 3 secteurs d'activité sur leurs enjeux et le poids alloué à chaque pilier :

Secteurs	Principaux enjeux ESG	Pondération
Automobile	Transition électrique Chaîne d'approvisionnement Gestion des restructurations	Environnement : 40% Social : 35% Gouvernance : 25%
Services industriels	Intensité énergétique des opérations, gestion des déchets, Sécurité des opérations et santé des employés, risques liés aux permissions d'exploitation, risques de corruption et pratiques anti-concurrentielles	Environnement : 35% Social : 40% Gouvernance : 25%
Technologie	Attraction et rétention des profils hautement qualifiés, sécurité des données personnelles, développement d'outils de gestion des enjeux environnementaux et sociaux, gestion de l'eau	Environnement : 30% Social : 40% Gouvernance : 30%

Ces paramètres sectoriels sont injectés dans EthiScreeninG dont l'algorithme produit la note ESG. La note ESG intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet de réduire ex ante l'exposition des portefeuilles à des controverses

futures. La détection d'une controverse avérée et de son degré de gravité, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), intégrant une éventuelle récurrence des faits et des réponses apportées par ses dirigeants, est cependant susceptible, et ce éventuellement post-dialogue, d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

5. Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion

a. Performance ESG des investissements en titres vifs

L'encours sous revue ressortait fin 2023 à 27 M€ dont environ 3M€ d'actions , 23M€ d'obligations d'entreprises, 1M€ d'obligations souveraines et assimilées.

L'analyse porte sur la « gestion en direct », c'est-à-dire investis directement en actions et obligations des entreprises et émetteurs de l'univers d'investissement ainsi qu'en actifs immobiliers et qui sont gérés par les équipes de la DIF. Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière des portefeuilles d'AG.Mut, se veut une expression du principe N° 6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

>> Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières :

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G. Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

Encours M€	Evaluation globale	Actions 3	Obligations entreprises 23	Obligations souveraines 1
(1) Evaluation ESG du portefeuille	51	60	49	72
Taux de couverture	96%	99%	95%	100%
(2) Note Environnement	52	63	50	61
(3) Note Sociale	54	58	52	79
(4) Note Gouvernance	54	58	52	77
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	88%	95%	87%	

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par composante d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) sur la valeur boursière du 31/12/2023. Pour en apprécier la valeur informative, il est fait mention de son taux de couverture, lequel dépend de la disponibilité des données.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 des ODD pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs étant alors affectée d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées.

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par Ethiscreening, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque

secteur d'activité. L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

La performance ESG globale du portefeuille ressort avec un score de 51 et un taux de couverture de 96%. Les obligations souveraines ont la note la plus élevée avec un score de 72 sur 100.

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD attachés au pilier E², et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2023, la note « Environnement » du portefeuille s'établit à 52 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier S³, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2023, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à 54 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(4) Note gouvernance

² Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

³ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G4, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

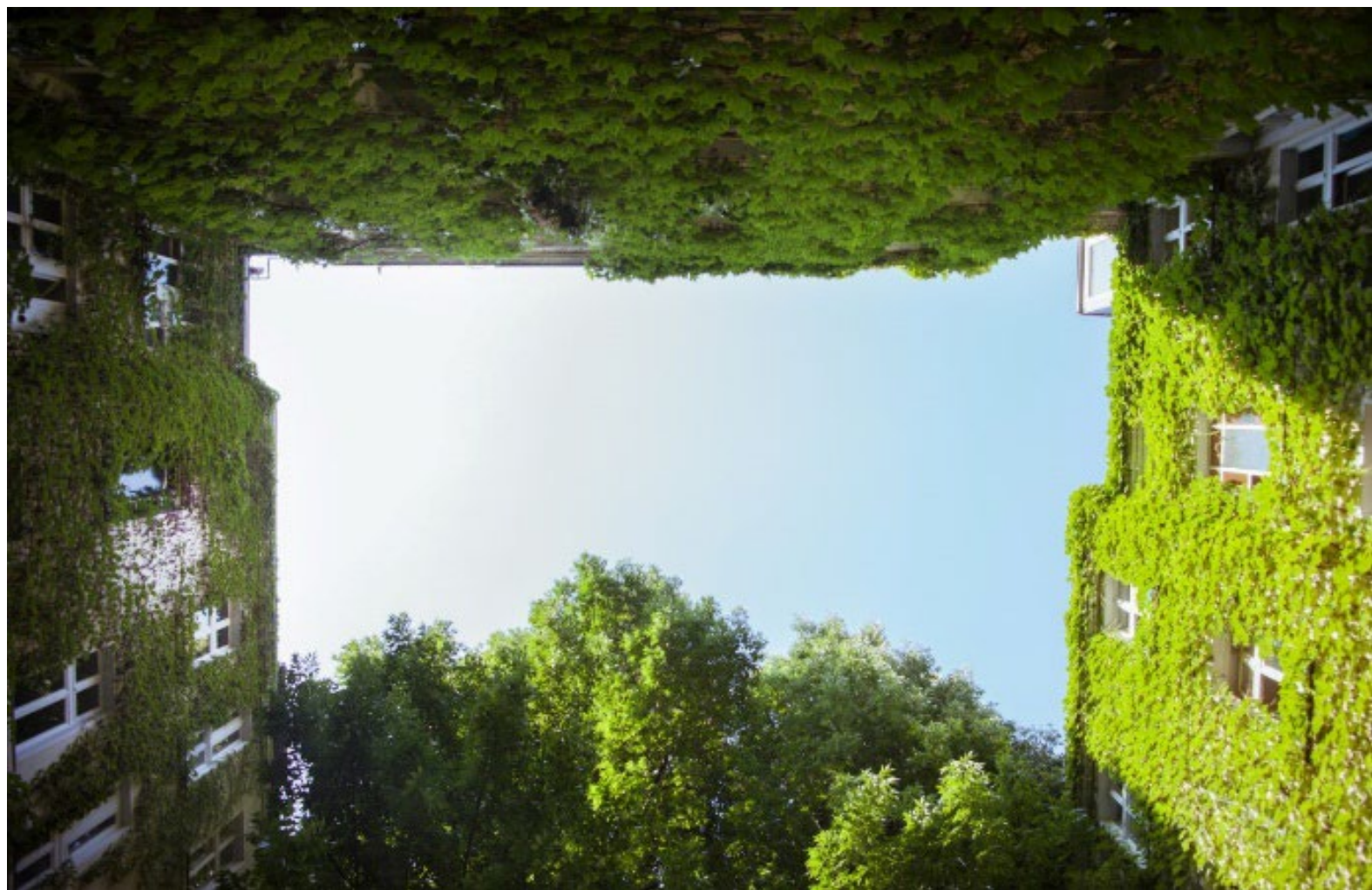
Au titre de l' exercice 2023, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s' établit à 54 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s' établit à 88%.

⁴ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).



b. Suivi des politiques d'exclusion

Encours M€	Evaluation globale	Actions 3	Obligations entreprises 23	Obligations souveraines 1
(6) Encours charbon	1,2%	0,0%	1,5%	0,0%
(7) Encours tabac	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(8) Armes interdites	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

La démarche d'investissement responsable comporte plusieurs volets dont les exclusions normatives et sectorielles intégrant des trajectoires de sortie d'ici 2030 avec l'abaissement des seuils selon un calendrier défini. Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement. Elles s'appliquent aux valeurs mobilières (actions et obligations) gérées par les équipes de la DIF. Pour les autres classes d'actifs couvertes par la démarche IR du Groupe, l'analyse des exclusions porte sur la mise en place de politiques cohérences avec celles du Groupe.

L'encours sous revue pour ces indicateurs ressortait fin 2023 à 27 M€ dont 3M€ d'actions, 23M€ d'obligations d'entreprises et 1M€ d'obligations souveraines et assimilées.

(6) Encours charbon :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5 points tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030. Les seuils seront abaissés en 2024 passant de 20% à 15%.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 1,2% ; une exposition entièrement liée à la poche « Obligations d'entreprise ». Selon les termes de la politique climat, seuls les titres sans maturité sont cédés, les autres étant conservés en portefeuille jusqu'à leur terme éventuellement.

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique. **Le portefeuille ne détient aucun encours Tabac.**

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

(14) Encours hydrocarbures non-conventionnels :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels dépasse 25% de la production totale depuis 2023. Sont prises en compte les exploitations de sables bitumineux, le gaz et pétrole de schiste, le pétrole extra lourd, le gaz de houille, les forages en eaux profondes (supérieurs à 1 500 m de profondeur) et l'exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme).

De plus, ce seuil est abaissé de 2,5 points chaque année jusqu'à 2025 puis de 3,5 points les années suivantes. Les investissements dans les entreprises exposées aux hydrocarbures non conventionnels seront donc complètement exclus d'ici 2030. Le taux d'exclusion passera à 22,5% en janvier 2024.

L'encours hydrocarbures non-conventionnels résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 4,6%. Il est lié aux obligations souscrites avant la date d'exclusion. Les titres sans maturité sont, quant à eux, cédés à partir de la date d'exclusion. Aucun nouveau financement n'est autorisé sur un émetteur exclu, y compris sur les obligations vertes.

c. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du Groupe en accompagnant la transition des entreprises. Dans le cadre de la politique climat, les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) se font notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes. **Au 31/12/2023, AG.Mut était investie à hauteur de 3M€ dans des obligations vertes, sociales et durables.**

Encours M€	Evaluation globale	Obligations entreprises 23	Obligations souveraines 1
(9) Obligations durables	0,9%	0,9%	0,0%
(10) Obligations vertes	7,9%	8,4%	0,0%
(11) Obligations sociales	2,2%	2,3%	0,0%
Sous-total	10,9%	11,6%	0,0%
(12) Obligations liées au développement durable	1,0%	1,0%	

Indicateurs calculés sur la poche obligataire

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Ces Principes présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations.

9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de ICMA⁵, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. **Elles représentent 0,9% des investissements obligataires.**

⁵ French_SBG_2021-06-301221.pdf (icmagroup.org)

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA⁶. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution. **Elles représentent 7,9% des investissements obligataires.**

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA⁷. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. **Elles représentent 2,2% des investissements obligataires.**

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA⁸. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises. **Elles représentent 1% de la poche obligataire.**

⁶ [French-GBP-2021_06-230222.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁷ [French-SBP-2021_06.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁸ [French-SLBP2020-06-191120.pdf \(icmagroup.org\)](#)



6. Communication auprès des clients

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur information, connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Le site internet d'AG2R La Mondiale : une section « *Investir de manière responsable* » rattachée à la démarche RSE. Elle présente les engagements du Groupe en matière d'investissement responsable, regroupe l'ensemble des politiques prises en compte dans la démarche IR et rapports annuels qui rendent compte des résultats de celle-ci sur les portefeuilles.
- Des campagnes ponctuelles de la direction de la communication du Groupe : tout au long de l'année 2023, plusieurs communications sur la durabilité ont été publiées à travers différents réseaux sociaux et journaux spécialisés. Elles ont couvert plusieurs thématiques comme « *Qu'est l'investissement responsable* », « *la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE* », « *les prix et récompenses reçus au titre de cette démarche et de la prise en compte des critères ESG dans l'offre de produits financiers* ».

Pour plus de détail se référer à la section I.B.4 en page 31

7. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable.

Les investissements réalisés dans des produits financiers répondant de l'article 8 représentent 3M€. L'ensemble des OPC détenus par AG.Mut relèvent de l'article 8. Il n'y a pas d'OPC répondant de l'article 9 dans le portefeuille de l'entité.

Pour plus de détail se référer à la section I.I en page 57



8. Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales souscrites par l'Association sommitale pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre. Cette ambition est relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR. AG2R LA MONDIALE est signataire des chartes et codes relatifs à une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement suivants :

- Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2018 ;
- Forum pour Investissement Responsable depuis 2012
- L'Observatoire de l'Immobilier Durable depuis sa création en 2013.

Pour plus de détail se référer à la section II.E en page 26

B. Moyens internes déployés

1. Equipes

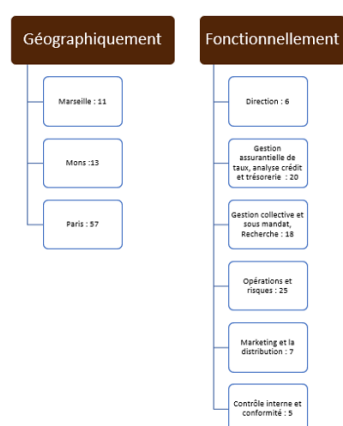
Les portefeuilles d'AG.Mut gérés par les équipes de DIF représentent environ 31 M€ sont investis pour l'essentiel en « titres vifs », c'est à dire en actions, obligations et titres de créances des émetteurs de l'univers d'investissement ou en OPC gérés par ALMGA ou des sociétés de gestion tierces.

Ceci mobilise 81 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. L'effectif, dont la moyenne d'âge est de 44 ans, affiche une parité Femmes/Hommes. Il compte également 5 « contrat d'apprentissage ».

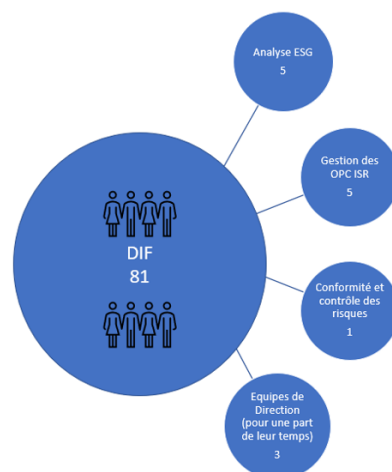
Au sein de ce périmètre, la démarche d'intégration ESG mobilise un effectif de 14 personnes réparti au sein de plusieurs services soit environ 13 équivalents temps plein (ETP). L'équipe d'analystes ESG est composée de 5 personnes dédiées à l'analyse des enjeux extra-financiers des émetteurs. Elle s'appuie sur l'équipe de la MOA (5 personnes dont 1 ETP dédié) pour le développement des outils d'analyse interne et de suivi de la performance ESG des portefeuilles Depuis 2022, l'outil de notation Ethiscreening est enrichi d'une d'une plateforme de consultation des analyses ISR sectorielles et des notations, ouverte à l'ensemble des gestionnaires. Cet élargissement de l'accès contribue à la diffusion de ESG auprès de l'ensemble des équipes. 20% des effectifs de la DIF sont en charge de missions liées aux sujets de durabilité.

La DIF s'articule sur les enjeux de durabilité avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».

Direction des investissements et du financement



Effectifs ESG



2. Sensibilisation et Formation

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, de leur degré d'acculturation de la réglementation, le Groupe organise chaque année plusieurs sessions de formation, à destination des administrateurs et des collaborateurs relevant des « fonctions clés » notamment, avec comme fil rouge la « durabilité ».

Ainsi et au titre de l'exercice 2023 :

>> Concernant les administrateurs :

- *Avril 2023*: Formations aux Plans de transition et de sobriété énergétique, à la nouvelle politique climat aux écogestes en passant par le bilan carbone.
- *Juillet 2023*: Focus sur la CSRD – Comité d'audit et des comptes.
- *Octobre 2023*: Durabilité et investissements ISR / ESG, techniques d'intégration.

>> Sur le périmètre des « fonctions clés » :

- *Audit interne*: introduction à la CSRD et à la mission de vérification des informations par l'organisme tiers indépendant (3 heures de formation / Novembre 2023).
- *Conformité, juridique et marketing*: SFDR, DDA, Taxonomie, notions clefs issues de ces réglementations et recueil des préférences ESG des clients (2 x 3h de formation / Octobre 2023).
- *DIF*: la certification AMF « Finance Durable » a été proposée à l'ensemble des collaborateurs : 36 inscrits en 2023, 12 collaborateurs ont obtenu leur certification.
- *DIP*: formation aux enjeux de la durabilité pour l'investissement immobilier a été organisée en septembre 2023 avec l'appui d'un prestataire externe à destination des 26 collaborateurs de la Direction ; avec au programme, le Décret tertiaire, la trajectoire carbone, le décret BACS et la taxinomie.

C'est également l'ambition des modules de formation en ligne développés au sein AG2R LA MONDIALE Académie Mon Campus⁹ » tel que celui intitulé « *Finance durable : d'une démarche volontaire, individuelle des gérants d'actifs à obligation réglementaire* », ou celui dédié à la réglementation SFDR, lequel a été suivi par près de 1500 collaborateurs.

⁹ Learning Management System

La sensibilisation des collaborateurs du Groupe au changement climatique s'appuie également sur le déploiement de la « fresque du climat » ; dans ce cadre, une communauté de trois animateurs, formés à son administration au cours du 1er semestre 2023, a été constituée au sein de la Direction de la RSE. Une première salve de fresques du climat a ainsi pu être organisée au cours du second semestre auprès d'une centaine de participants. Pour 2024, l'objectif est d'élargir le cercle des animateurs à une quinzaine de membres afin de toucher 450 collaborateurs supplémentaires.

La traditionnelle « *Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)* »¹⁰ est l'occasion pour le Groupe de mettre en œuvre, tant sur le plan national que localement sur ses différents sites, une trentaine d'actions de mobilisation, sous forme de webinaires, « challenges », ateliers autour, cette année, des thèmes de l'économie circulaire, de la biodiversité, du numérique responsable, des mobilités douces...

L'inscription du Groupe au sein de l'Agenda 2030 est également relayée par une Web- série afin de répondre aux questions : « *Que recouvrent les ODD ? Comment fonctionnent-ils ? Comment y contribuer ?* »

La fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE donne depuis janvier 2021 la parole à ses partenaires porteurs de projets, invités du « *Petit Journal illustré des ODD* ». Déjà 15 épisodes ont été réalisés dont quatre au titre de la saison 2023 autour des ODD 2 « *Faim zéro* », 3 « *Bonne santé et bien-être* », 11 « *Vie terrestre* » et 12 « *Consommation et production responsable* ».

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

- **S'appuie** sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc...
- **Se nourrit** des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique. Ces données sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire EthiScreeninG et restituées sous la forme d'une note ESG

¹⁰ Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l' ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L' édition 2023 du 18 septembre au 08 octobre a compté plus de 400 évènements en France et un peu plus de 5100 à l' échelle des 27 pays d' Europe embarqués dans cette initiative.

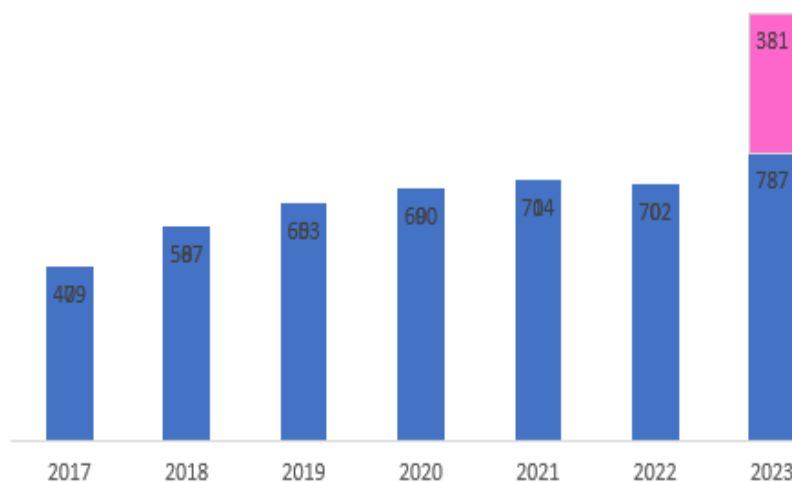
- **Est alimentée** par les travaux de recherche des bureaux d'analyse – communément appelés brokers – sélectionnés par ALMGA dans le cadre de la gestion actions. Ces dernières années, ces bureaux d'analyse ont efficacement complété leur offre d'analyse financière par une intégration systématique des critères ESG dans leur modèle d'évaluation.
- **S'enrichit** des travaux des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...)
- **Prend en compte** le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses
- **Est susceptible** d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions proposées en assemblée générale repose sur l'expertise des analystes internes au Groupe AG2R LA MONDIALE et sur les travaux de Proxinvest- Glass Lewis et ISS Governance.

Le suivi de la performance environnementale (consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) et l'évaluation des risques climatiques du patrimoine immobilier du Groupe menés par la DIP s'enrichit des travaux du cabinet Sinto.

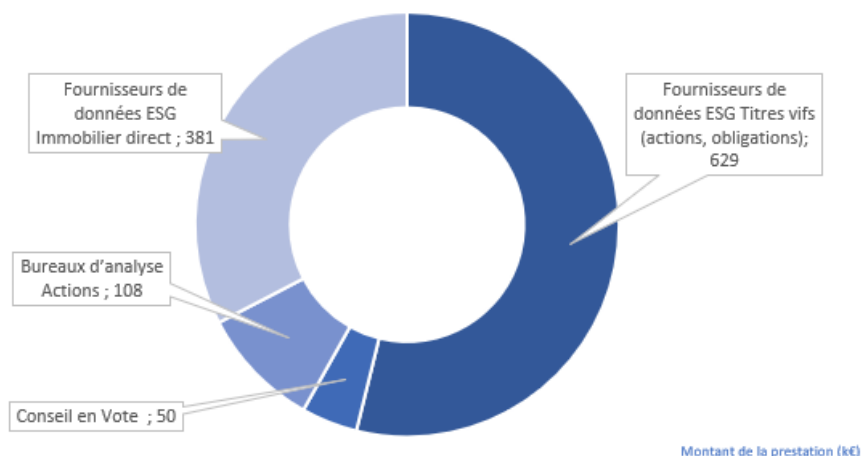
Ces dernières années, le budget Recherche/Analyse ESG a été en augmentation régulière. Il s'établit à environ 1,2M€ et représente en 2023, 40% du budget recherche global.

Budget recherche ESG depuis 2017 :



La forte variation entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la prise en compte de deux nouveaux postes dans le budget total. Le budget ESG de la DIP a été intégré au budget ESG global alors que les années antérieures seul le budget alloué aux valeurs mobilières était présenté. De plus, il prend en compte cette année la contribution ESG des bureaux d'analyse sélectionnés par ALMGA dans le cadre de son processus de gestion actions. Evalué à 108k€, ce montant est calculé en retenant une quote-part du montant de la prestation facturée. Cette contribution est désormais évaluée dans le cadre de la sélection de ces prestataires.

En 2023, le budget recherche ESG se décompose selon le graphique ci-dessous :



Le budget prévisionnel 2024 pointe vers un montant de plus 1,2 M€ qui représenterait environ 40% du budget recherche global de la DIF.

4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière des portefeuilles placés sous leurs responsabilités ;

Cette démarche de transparence procède également, comme il l'a été rappelé en préambule, de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique, puis article 29 de la Loi Energie -Climat) ; cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

« *Investir de manière responsable...* » ainsi s'ouvre l'espace dédié à la démarche ESG du Groupe au sein de son site Internet dans la cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable>

Il est possible de télécharger les textes fondamentaux de la démarche (charte d'investissement responsable et politiques d'exclusion, climat et d'engagement actionnarial et les rapports attenants,;

de visiter la page dédiée à la réglementation SFDR avec la possibilité de télécharger les politiques d'intégration des risques en matière de durabilité et de prise en compte des principales incidences négatives, de visionner sur la chaîne YouTube du Groupe des présentations relatives à la démarche ISR ainsi qu'à l'agenda réglementaire et à certains concepts clés (risques en matière de durabilité, risques d'impacts négatifs)...

Plusieurs communications ont été réalisées par le Groupe AG2R LA MONDIALE présentant sa démarche d'investissement responsable et la gestion ISR des OPC gérés par sa société de gestion tout au long de l'année 2023 à destination des parties prenantes externes sur le site internet du Groupe, via les réseaux sociaux (réseau X, LinkedIn, Facebook) et la presse écrite (Le revenu placements, Gestion de fortune).

Quelques exemples de post et articles de presse :



"De l'audace, toujours de l'audace" : l'Agefi salue l'engagement responsable du Groupe


AG2R LA MONDIALE
 72 k abonnés
 • 9 mois

Nous remportons le prix de l'investisseur institutionnel de l'année. 🏆

Décerné par le média Environmental Finance, spécialisé dans l'investissement responsable, nous avons été distingués aujourd'hui par ce prix lors de la cérémonie des Sustainable Investment Awards 2023.

En tant qu'acteur majeur de la protection sociale sur le territoire, nous sommes engagés pour répondre au défi du Bien vieillir grâce à des solutions #durables en termes de logement pour les #seniors et cela se traduit par nos orientations d'investissements.

Nous remercions ainsi Environmental Finance pour cette #récompense et pour la valorisation de nos initiatives.

David SIMON | Jean-Louis Charles | Philippe Dutertre

Lien :

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7079837852296982528?updateEntityUrn=urn%3A%3A%3AfeedUpdate%3A%28V2%2Curn%3A%3Aactivity%3A7079837852296982528%29>

Notre culture de l'investissement de nouveau récompensée

Depuis plus de 20 ans, l'approche d'investissement d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est axée sur la rentabilité, la sécurité financière et la responsabilité environnementale et sociale. Notre originalité réside dans la combinaison étroite de ces trois critères sans jamais privilégier l'un plus que les autres.

Notre gamme de fonds enregistre 9 fonds labellisés ISR, parmi lesquels un fonds solidaire doublement labellisé Finansol et ISR.

Nous remportons aujourd'hui le Trophée* d'or de la meilleure gamme Actions Europe sur 3 ans dans la catégorie des compagnies d'assurance, décerné par le magazine Le Revenu. Cette première place repose sur le bon classement de trois de nos meilleurs fonds actions en termes de performance par rapport au risque pris**.



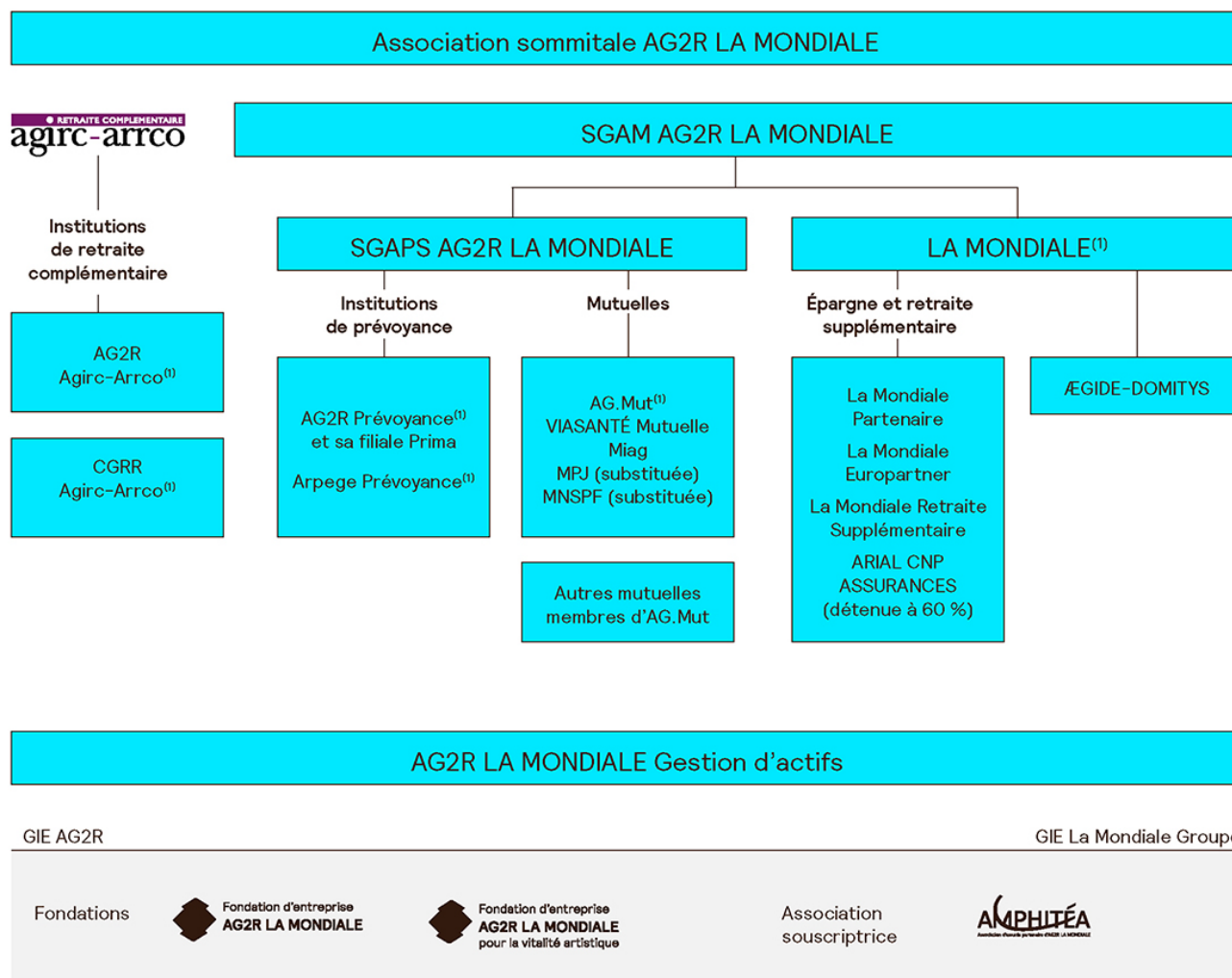
Ce succès récompense la régularité des performances et confirme notre savoir-faire en matière de gestion long terme, tout en confortant l'expertise d'AG2R LA MONDIALE dans la conception de contrats d'épargne retraite.

*Les références aux prix attribués à un Fonds ou à la société de gestion ne préjugent pas des résultats futurs. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent, en aucun cas, une garantie future de performance. Veuillez vous référer aux prospectus des OPC et aux documents d'informations clés pour l'investisseur avant toute décision d'investissement. AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est une société de gestion agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027. **Matière de l'épargne.


AG2R LA MONDIALE
 Gestion d'actifs

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel Groupe :



⁽¹⁾ MEMBRE DE L'ASSOCIATION SOMMITALE.

• Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux Groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement

responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

AG.Mut est membre de l'Association sommitale.

- **SGAM AG2R LA MONDIALE**

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de Groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de Groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE. Elle a pour double objectif de défendre des visions communes et d'établir une solidarité financière entre ses membres. Elle coordonne les activités assurantielles : prévoyance, dépendance, santé, épargne et retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-Présidents et le Directeur Général, et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences ; dont notamment le Comité des investissements et le Comité risques, conformité et actuariat.

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale. La moyenne d'âge des administrateurs est de 63 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont exercées à titre gracieux.

Les statuts de la SGAM prévoient la recherche d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition du conseil d'administration.

AG.Mut est membre de la SGAM.

- **AG.Mut**

AG.Mut est représentée au sein du Comité des Investissements de la SGAM ; une participation qui incarne une courroie de transmission de la politique d'investissement du Groupe et de ses expressions dans le champ de l'Investissement Responsable (Climat...) à l'institution et à ses filiales.

- **La Direction Investissements Finances et Risques d'AG2R LA MONDIALE :**

La gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières de la SGAM AG2R LA MONDIALE et des institutions relevant de son périmètre est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et celle du patrimoine immobilier, par la Direction de l'Immobilier de Placement du Groupe (DIP).

Ces deux directions opérationnelles relèvent du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE.

Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 86,2Mds€ à fin 2023 (y compris les OPC gérés par ALMGA) et positionne le Groupe au sein du 2ème quartile des gérants d'actifs mondiaux¹¹.

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par La Mondiale et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2023, ALMGA gérait 24,9 Mds€, dont 11,4 Mds€ via des fonds ISR.

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'ALMGA, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. Ce comité se réunit mensuellement.

La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; Ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

La diversification de la politique d'investissement du Groupe dans le domaine de la dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique est également propice à une mobilisation opportune de l'expertise de l'équipe ESG. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Les principes sous-tendant la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

¹¹ Source IPE Top 500 juin 2023

>> **Prise en compte de critères ESG dans la politique de rémunération :**

L'intégration de la durabilité dans la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE est en ligne avec les engagements RSE, la raison d'être et le modèle économique du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La durabilité est l'un des 6 principes de la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE avec :

- la cohérence,
- la lisibilité et la transparence,
- l'équilibre et la mesure,
- l'exhaustivité,
- l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

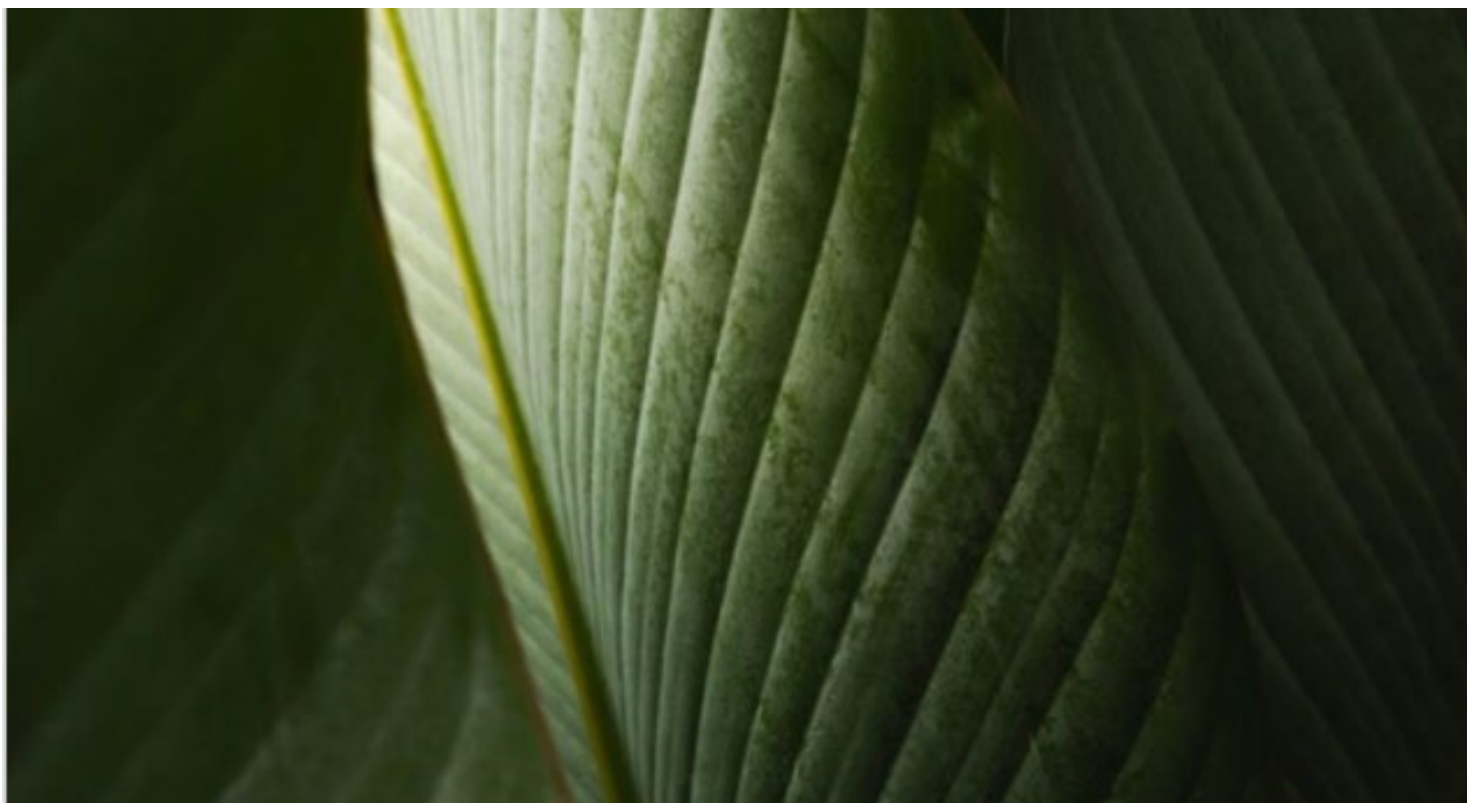
Lorsque le système de rémunération comporte à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les systèmes de rémunération variable des équipes de vente intègrent des critères qualitatifs visant à préserver l'intérêt du client, à améliorer sa satisfaction et la qualité de service.

Pour les responsables de fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), la part variable de leur rémunération est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Un objectif de développement durable est pris en compte pour le calcul de la rémunération variable du Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe avec vocation de la développer auprès de toutes les parties prenantes et de s'assurer que les reportings correspondants notamment de déclaration annuelle extra-financière sont en ligne avec les recommandations de l'ACPR.

Les gérants exerçant une activité de gestion d'actifs ont dans leur rémunération variable un objectif lié à la durabilité. Ils doivent respecter les politiques d'exclusion (tabac, charbon, armes interdites par les conventions signées par la France et hydrocarbures non conventionnels) au niveau des portefeuilles qu'ils gèrent.



D.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition dont cette dernière est porteuse « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;
- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues dans le cadre des mandats de gestion qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe

ISR et sur des ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest-Glass Lewis, ISS Governance) et l'administration des votes (ISS Governance).

- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16 § III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion¹².

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle. Chaque « saison » d'Assemblées Générales apporte en effet son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay»¹³, « Say on Climate »..., nouvelles controverses ou nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...). Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération. C'est dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille.

Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. ». L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises en portefeuille est guidé par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;

¹² <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

¹³ « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.

- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;
- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR. Il s'inscrit au confluent des principes N° 4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N° 7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable de ce dernier.

3. Bilan de l'exercice 2023

En 2023, ALMGA a dialogué avec 16 entreprises. Les échanges ont principalement porté sur les risques ESG qui couvrent différentes dimensions des piliers environnementaux et sociaux (50%), sur l'apparition ou le suivi de controverses (31%), et sur l'analyse de résolutions soumises à l'assemblée générale d'actionnaire (19%).

Les votes ont été exercés sur le périmètre comprenant les actions détenues :

- Dans des mandats dédiés à chaque entités de la SGAM et dont la gestion est déléguée à ALMGA (encours total de 3,7Mds€);
- Dans les OPC gérés par ALMGA et qui sont eux-mêmes détenus dans les fonds propres et les unités de compte des entités de la SGAM (encours total de 263M€).

Les votes sont exercés par ALMGA pour ses OPC et les mandats dédiés selon la politique de vote commune à AG2R LA MONDIALE et ALMGA.

Sur les 199 assemblées générales pour lesquelles des droits de votes étaient attachés, ALMGA a voté à 188 assemblées générales, soit un taux de participation de 94%.

En 2023, ALMGA a voté en faveur de 2794 résolutions, a voté « contre » dans 565 cas et s'est abstenue à 78 reprises. Le taux d'approbation en 2023 s'élève donc à 81%. ALMGA a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 162 assemblées générales, soit 81% (162/199) d'entre elles.

*Pour plus de détail se référer à la section II.D en page **Erreur ! Signet non défini.***



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

La taxonomie (ou taxinomie) verte recouvre une initiative de l'Union Européenne de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité sur le plan environnemental ; avec l'ambition de constituer la base d'un langage commun pour les entreprises et les investisseurs.

Les activités éligibles sont celles qui contribuent de manière substantielle à l'atteinte d'au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la prévention des déchets et le recyclage, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection des écosystèmes.

Pour entrer dans cette liste, les activités doivent de plus ne nuire de manière significative à aucun des autres objectifs (principe d'innocuité dit du « Do Not Significantly Harm »-DNSH) et respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droits du travail).

La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi dans les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires relevant de la taxonomie.

Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct¹⁴ » soit 27M€ intégrant les actions, les obligations d'entreprises et souveraines.

La part des encours éligibles à la taxonomie européenne est de 5,7% si l'on ne prend pas en compte les encours investis en obligations souveraines et de 5,4% si cette composante du portefeuille est prise en compte.

2. Combustibles fossiles

Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1° C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5° C d'ici 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris. Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), c'est particulièrement lui qui est visé par les politiques d'atténuation du changement climatique. AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017 sur l'ensemble du périmètre géré en direct et qui a été renforcée à plusieurs reprises. Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui disposent d'une capacité installée de plus de 10 GW ;
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.
- Dont plus de 25% de la production est issu d'hydrocarbures non conventionnels comprenant les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ; AG2R La Mondiale - suivant en cela les conclusions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui affirme qu'il est indispensable de cesser tout projet d'exploration de nouvelles énergies fossiles- engage les acteurs du secteur à réduire le plus rapidement possible leur production de gaz et pétrole.

De plus, les seuils à partir duquel les entreprises concernées sont exclues sont abaissés selon un calendrier défini. Cette politique vise une exclusion totale du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en 2030. Les seuils d'exclusion de production et chiffres d'affaires sur le charbon

14 La gestion en direct couvre les titres détenus en direct par les entités ainsi que ceux des OPC transparisés

passent de 20% à 15% en 2024. Pour les hydrocarbures non-conventionnels, le seuil est abaissé à 22,5% en 2024.

La politique climat s'applique à :

- La « gestion en direct » des valeurs mobilières (actions, obligations) et des OPC externes sélectionnés pour le compte des entités ;
- La gestion immobilière, aucun actif n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles ;
- La gestion des OPC gérés par ALMGA.

La part des encours investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, y compris les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustible s'élève à 14,7%. Cet indicateur PAI 4 est calculé dans le cadre du reporting du règlement SFDR sur les principales indices négatives (PAI). Il porte sur l'ensemble du périmètre de AG.Mut et est calculé sur la moyenne des encours de fin de trimestre.

Cet indicateur est calculé à partir de la base de données Moody's ESG. Il porte sur les émetteurs privés qui représentent environ 82% du périmètre couvert par le reporting PAI. Le taux de couverture des émetteurs privés par cet indicateur est de 87%.



F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5° C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6° C pour 2025.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5° C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5° C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5° C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2023, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,8° C.

Encours M€	Evaluation globale	Actions 3	Obligations entreprises 23	Obligations souveraines 1
(13) Alignement avec un scénario à 2°C <i>Taux de couverture</i>	2,8°C 98,0%	2,5°C 97,3%	2,8°C 98,0%	2,6°C 100,0%

Une analyse des trajectoires énergétiques des actifs du patrimoine est menée à partir de l'outil CRREM© " Carbon Risk Estate Monitor " avec l'aide du cabinet de conseil Sinteo.

La projection à horizon 2050 de la trajectoire moyenne des émissions carbone du patrimoine est estimée sur la base des plans de CAPEX prévus et des audits énergétiques réalisés sur 18 actifs en 2023. Les facteurs d'émission pour l'électricité et le gaz sont issus de l'Arrêté méthode du 10 avril 2020, publié dans le cadre du dispositif Eco-Energie Tertiaire. Les facteurs d'émission des réseaux de chaleur et de froids urbains sont issus de l'Arrêté du 16 mars 2023, avec prise en compte des contenus Co2"ACV", aussi nommé "Location Based", cette méthode étant préconisée par le CRREM. Il a été pris comme hypothèses également une décarbonation des réseaux de chauffage et de froid urbains (décarbonation des réseaux à horizon 2050 par régression linéaire, pour atteindre en 2050 la différence entre la valeur "CO2ACV" (Location Based) et la valeur Market Based, et une évolution du système électrique français vers le scénario N1 issu de l'étude de RTE de 2019 "Futurs énergétiques 2050" (électricité produite à 26% par le nucléaire et 74% par les énergies renouvelables à horizon 2050). Dans ce cadre, le patrimoine immobilier est aligné avec la trajectoire jusqu'en 2028.

G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le « World Economic Forum », dans le cadre de l'édition 2021 de son rapport sur les risques, a intégré la dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principaux dangers pour l'humanité à un horizon de 10 ans. L'édition de janvier 2023 classe désormais la perte de biodiversité parmi les 4 principaux dangers pour l'humanité d'ici une dizaine d'années.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa politique d'investissement et via ses engagements collaboratifs.

Les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (International Capital Markets Association) prévoient que l'utilisation des fonds levés dans le cadre de ce type d'obligations puissent l'être pour financer des projets en lien avec la biodiversité : prévention et maîtrise de la pollution, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et gestion durable de l'eau et des eaux usées...C'est par exemple le cas du programme d'OAT verte de la France dont le périmètre recouvre, entre autres,

le financement de projets relevant des catégories suivantes : la gestion durable des forêts, la recherche sur les ressources vivantes et la protection de la biodiversité, l'agriculture biologique certifiée, l'investissement dans des zones protégées . **Fin 2023, les obligations vertes représentaient de 2M€ soit 7,9% du portefeuille obligataire d'AG.Mut.**

Aujourd'hui, aucun indicateur unique de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente et les indicateurs existants ne permettent pas une utilisation à des fins de pilotage. Les travaux menés sur cette thématique se poursuivront en 2024.



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales : les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et matérialisations physiques du changement climatique. Elles constituent autant d'atteintes potentielles à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus par

l'institution ou par les émetteurs auxquelles elle est exposée (entreprises, états, collectivités territoriales) que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien, d'une part, avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

a. Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii

Depuis 2022, AG2R La Mondiale utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières gérés.

Cette méthodologie est étroitement alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique.

Ainsi, le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

>> Evolution de l'approche :

Les scénarios climatiques présentés dans les rapports 2022 s'appuyaient sur le modèle AIM-CGE développé par l'Institut national d'études environnementales du Japon.

Cette année, l'approche méthodologique a évolué sur plusieurs points :

- **Le remplacement du modèle AIM-CGE (développé par l'Institut National d'Etudes Environnementales du Japon) par les scénarios NGFS (Network for Greening the Financial System) :** les scénarios NGFS servent de référence dans la communauté académique et le secteur financier : ils bénéficient d'une reconnaissance des banques centrales et des autorités de surveillance. Ils permettent de couvrir une augmentation des températures allant de +1,5° C à +3° C d'ici 2100 et d'analyser deux approches distinctes de la transition vers une économie bas carbone : la transition ordonnée¹⁵ et la transition désordonnée¹⁶.
- **L'intégration des obligations souveraines dans l'analyses des risques climatiques.** Sur la base des scénarios NGFS, MSCI en a déduit des chocs potentiels sur les courbes de rendement des obligations souveraines et les revalorise dans son modèle « Sovereign Bond Climate VaR ». Ces scénarios se concentrent principalement sur les risques de transition et intègrent, dans une certaine mesure, l'impact des risques physiques chroniques.

¹⁵ Transition ordonnée : mise en œuvre progressive et coordonnée de politiques climatiques ambitieuses à l'échelle mondiale.

¹⁶ Transition désordonnée : retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques engendrant des politiques plus strictes et plus brutales.

L'analyse des risques climatiques est un processus en constante évolution. L'adoption des scénarios NGFS et l'intégration des obligations souveraines constituent une avancée méthodologique significative dans l'évaluation de l'impact financier lié au changement climatique.

>> *Modèles et scénarios :*

AG2R La Mondiale utilise la VaR climatique agrégée pour mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur financière des actifs qu'elle gère. Cette méthodologie permet d'estimer la variation potentielle de la valeur des portefeuilles en fonction de cinq scénarios climatiques définis par le NGFS (décrit dans le tableau ci-dessous)

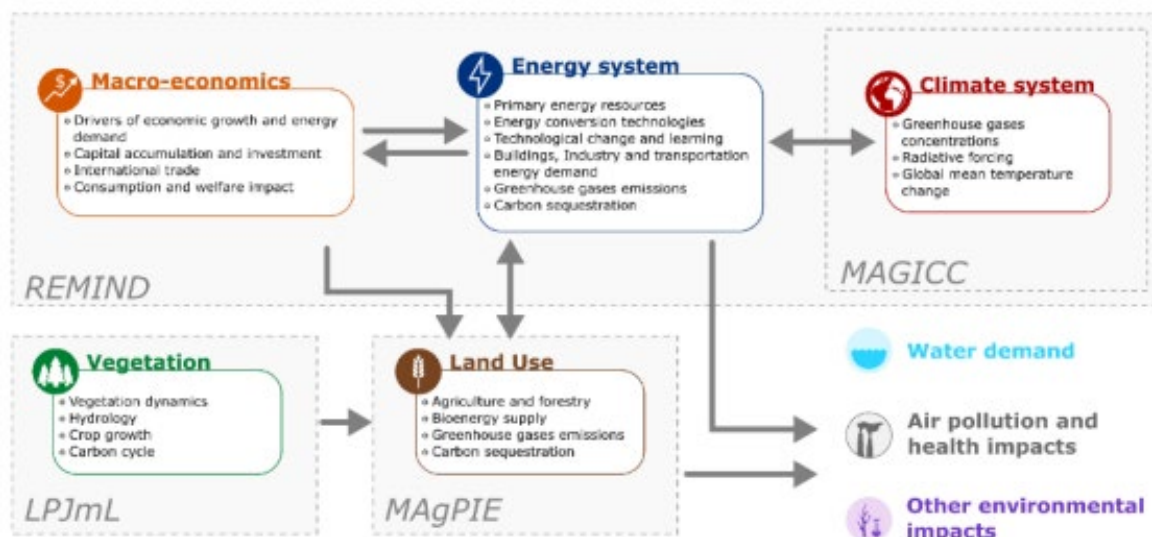
Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Zéro émission nette en 2050	1.5°C REMIND NGFS <u>Orderly</u>	Limite le réchauffement climatique à 1,5°C grâce à des politiques climatiques rigoureuses et à l'innovation, atteignant des émissions nettes de CO2 nulles au niveau mondial vers 2050. Certaines juridictions telles que les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Japon atteignent un niveau net zéro pour tous les GES.
Zéro émission nette divergente	1.5°C REMIND NGFS <u>Disorderly</u>	Des politiques climatiques progressivement plus strictes, avec une probabilité de 67% de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS <u>Orderly</u>	Atteint le niveau zéro vers 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison de politiques divergentes selon les secteurs, ce qui accélère l'abandon de l'utilisation du pétrole
Transition tardive	2°C REMIND NGFS <u>Disorderly</u>	Suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2°C. L'élimination du CO2 est limitée.
Contributions déterminées au niveau national (NDC)	3°C REMIND NGFS	Comprend tous les objectifs annoncés, même s'ils n'ont pas encore été soutenus par des politiques efficaces

Source : https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_climate_scenarios_for_central_banks_and_supervisors_.pdf

Ces cinq scénarios sont réalisés à partir du modèle intégrée (IAM) REMIND-MAGPIE. Ce modèle simule, de manière prospective, les interactions complexes entre les systèmes énergétiques, l'utilisation des terres, d'eau, de pollution atmosphérique, de santé, d'économie et de climat.

Créé il y a plus d'une décennie et constamment amélioré, ce modèle fournit des données scientifiques actualisées sur les stratégies d'atténuation du changement climatique.

Schéma explicatif du modèle intégré REMIND-MAGPIE :



Source NGFS : https://www.ngfs.net/sites/default/files/media/2022/11/21/technical_documentation_ngfs_scenarios_phase_3.pdf

Tous les scénarios du NGFS sont actuellement fondés sur les hypothèses socio-économiques partagées dites du « milieu de la route » (SSP2) qui reproduisent les tendances économiques historiques observées. Elles occupent une position centrale parmi les différentes projections du GIEC tant en termes de projections économiques qu'en termes d'enjeux d'atténuation.

MSCI ESG Research effectue une modélisation financière permettant de traduire les résultats de ses scénarios climatiques en impacts financiers sur les portefeuilles d'investissement.

La méthodologie diffère selon que l'instrument financier est émis pour un émetteur privé (actions cotées, obligations privées) ou un état.

Emetteurs privés cotés

La VaR climatique est un indicateur de risque de perte qui repose sur la modélisation des coûts et des revenus futurs des émetteurs, en tenant compte des risques et opportunités liés au changement climatique, qu'ils soient d'ordre politique, technologique ou physique. Ce modèle financier permet d'estimer l'évolution de la valeur des actifs dans le temps, globalement ou en fonction des différentes composantes du risque climatique.

La VaR climatique agrégée pour les actions cotées et obligations privées comprend trois composantes :

• **La VaR climatique liée aux risques politiques (risque de transition).** Elle mesure les coûts directs et indirects des réglementations climatiques imposées aux entreprises. Le risque politique direct impose un coût spécifique sur les émissions des entreprises. Les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation des coûts des intrants ou d'une évolution de la demande du marché pour les produits des entreprises.

Les coûts liés aux politiques climatiques dans le modèle de MSCI sont divisés en trois catégories principales :

- i. **Coûts directs des émissions de Scope 1** : il s'agit des coûts liés à la réduction obligatoire des

émissions directes de l'entreprise.

- ii. **Coûts indirects des émissions de Scope 2** : ces coûts mesurent l'impact des variations du prix de l'électricité dues à la réglementation climatique.
- iii. **Coûts indirects des émissions de Scope 3** : ces coûts mesurent les effets de transition supplémentaires qui se produisent le long de la chaîne de valeur.

• **La VaR climatique liée aux opportunités technologiques (risque de transition).** Ces mêmes évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition, tout en les rendant rentables, de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus « verts » existants, générés par l'entreprise, et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

• **La VaR climatique liée aux risques physiques.** MSCI ESG Research modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel : les risques climatiques chroniques et les risques climatiques aigus.

Les risques climatiques chroniques se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.

Les risques climatiques aigus associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales. MSCI utilise un historique de 39 ans de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer pour chaque entreprise un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques.

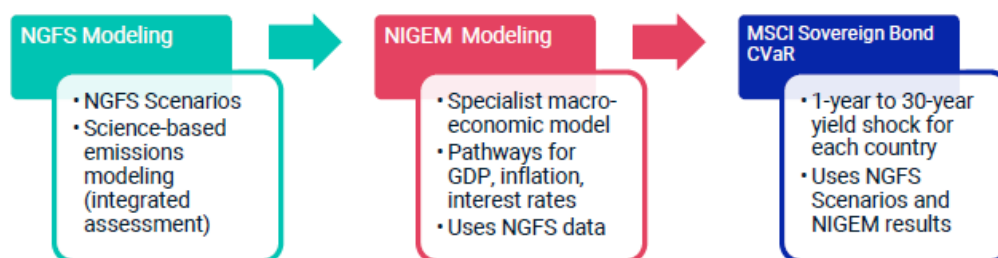
Cadre méthodologique du calcul de la VaR Climatique pour les actions cotées et les obligations privés :

VaR climatique agrégée	= VaR liée aux risques de transition		+ VaR liée aux risques physiques
Paramètre climatique	= VaR liée aux risques politiques	+ VaR liée aux opportunités technologiques	+ VaR liée aux événements météorologiques
Facteurs de risques	Politiques	Technologiques	Météorologiques extrêmes chroniques et aigus
Inputs clés du modèle	- Exigences en matière de réduction des émissions de GES - Coûts des exigences de réduction (en fonction du prix du carbone et de l'électricité)	- Avancées des technologies à faibles émissions de carbone (en fonction des brevets) - Revenus à faibles émissions de carbone	Pertes d'exploitation et dommages causés aux biens attribuables aux risques matériels chroniques ou graves
Horizon de temps	D'ici 2100	D'ici 2100	D'ici 2100
Scénarios climatiques	Scénarios du NGFS Zéro émission nette en 2050 Zéro émission nette divergente En dessous de 2 °C Transition tardive NDC (3 °C)		Scénario du GIEC Comprend un scénario moyen et agressif (95e centile)

Obligations souveraines

Le modèle de VaR climatique des obligations souveraines de MSCI (Sovereign Climate VaR) permet d'évaluer les implications potentielles sur les rendements des obligations dans des scénarios de simulation de stress climatique. À l'heure actuelle, la modélisation et les résultats ne couvrent que les risques de transition et les risques physiques chroniques, à l'exclusion des risques physiques aigus. Le modèle traduit les résultats macroéconomiques exogènes au niveau des pays en implications financières pour chaque échéance de la courbe des rendements des obligations d'État. Il s'appuie sur les conclusions du NGFS et du modèle économétrique mondial de l'Institut National (NIGEM), qui sont devenus des scénarios utilisés par les banques centrales mondiales. Le NGFS se concentre sur la modélisation scientifique du climat ; NIGEM calcule les impacts économiques. Le modèle "Sovereign Bond Climate VaR" fournit un ensemble de données représentant des "chocs" sur la courbe des rendements des obligations d'État dans différents scénarios climatiques. Ces scénarios couvrent des échéances allant de 1 à 30 ans pour chaque pays analysé. Ces chocs sur les rendements sont ensuite utilisés pour recalculer la valeur de marché des obligations. La différence entre la valeur de marché avec et sans prise en compte des chocs climatiques représente le gain ou la perte relative (P&L).

Schéma : Modèle MSCI



Source: MSCI ESG Research LLC

>> Résultats de la VaR agrégée du portefeuille :

AG2R La Mondiale applique une VaR climatique agrégée à tous ses portefeuilles d'investissement pour les cinq scénarios du NGFS décrits précédemment. Cette mesure agrégée est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille (soit 31 M€). Le taux de couverture total du portefeuille est de 68,0% (soit 21 M€).

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs privés (82,7% de l'actif total) :

	P&L (%)
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-3,62%
Risque Politique	-3,66%
Opportunité Technologique	0,48%
Risque Physique	-0,54%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-6,64%
Risque Politique	-6,85%
Opportunité Technologique	0,67%
Risque Physique	-0,54%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,94%
Risque Politique	-0,40%
Opportunité Technologique	0,19%
Risque Physique	-0,73%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-2,53%
Risque Politique	-2,16%
Opportunité Technologique	0,27%
Risque Physique	-0,76%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-1,06%
Risque Politique	-0,24%
Opportunité Technologique	0,14%
Risque Physique	-0,96%
Taux de couverture (en % de l'actif total)	63,7%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2023

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 63,7% du portefeuille en valeur de marché**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5° C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5° C Désordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-6,64%** de la valeur du portefeuille.

- **-0,54%** sont liés aux risques physiques
- **-6,85%** sont liés aux risques politiques
- **+0,67%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

CVaR 2° C Ordonnée (NGFS) est le scénario le **moins défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2° C Ordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,94% de la valeur du portefeuille**.

- **-0,73%** sont liés aux risques physiques
- **-0,40%** sont liés aux risques politiques
- **+0,19%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs publics (4,3% de l'actif total) :

	P&L (%)
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-0,04%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-0,01%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	0,00%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	0,00%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	0,00%

Taux de couverture (en % de l'actif total)	4,3%
---	-------------

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2023

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 4,3% du portefeuille en valeur de marché**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5° C Ordonnée (NGFS) est le scénario le **plus défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5° C Ordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,04% de la valeur du portefeuille**.

CVaR 2° C Désordonnée (NGFS) est le scénario le **moins défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2° C Désordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,00% de la valeur du portefeuille**.

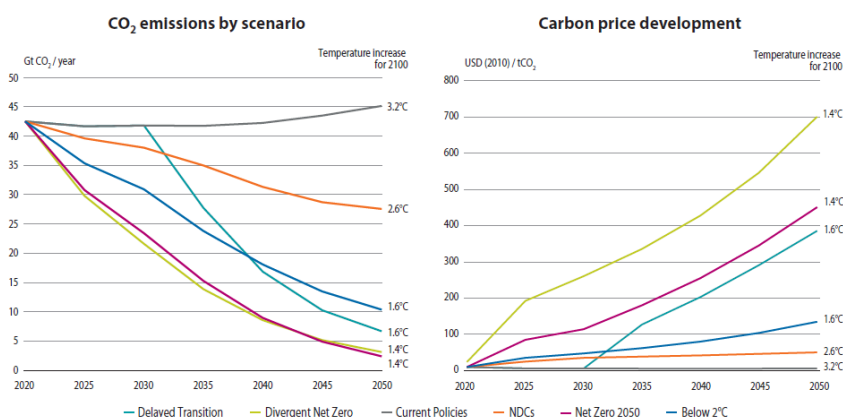
Etant donné que les scénarios les scénarios NGFS sont utilisés pour la première fois cette année, la comparaison des résultats avec ceux de l'année dernière (basés sur les scénarios AIM-CGE) s'avère impossible.

L'interprétation de la VaR climatique agrégée du portefeuille exige une grande prudence. Les résultats de MSCI, basés sur les hypothèses de son modèle, offrent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques climatiques. Il est important de rappeler que ces résultats sont prospectifs et

dépendants de la composition du portefeuille, notamment de la pondération des entreprises et des expositions sectorielles (certains secteurs, comme l'énergie et le transport, sont plus sensibles au risque de transition que d'autres).

Le modèle de MSCI suggère qu'un scénario à 3° C pourrait s'avérer moins préjudiciable qu'un scénario à 1,5° C. Cela s'explique par le fait qu'un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5° C) exige une action immédiate impliquant une forte augmentation des prix du carbone et une diminution significative des émissions de CO₂ ; entraînant par conséquent un impact négatif sur les coûts de transition. En revanche, le scénario à 3° C est principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs.

Les graphiques ci-dessous permettent une meilleure compréhension du risque de transition. Le NGFS associe les trajectoires des émissions de CO₂ et des évolutions du prix du carbone à chaque scénario de température.



Source NGFS : https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_climate_scenarios_for_central_banks_and_supervisors_.pdf.pdf

Dans un scénario NGFS 2° c ordonné (« below 2° C ») l'augmentation du prix du carbone reste limitée dans le temps (entre 100 et 200 \$/tCO₂ à horizon 2050) et les émissions de CO₂ baissent significativement afin d'atteindre une température de 1.6° C à horizon 2050 (limitant ainsi le coût lié au risque de transition).

La faible contribution du risque physique à la VaR climatique globale du portefeuille reflète la nature limitée de l'exposition des titres aux risques physiques.

Les scénarios climatiques analysés (1,5° C, 2° C et 3° C) se concentrent sur des changements de température à long terme (à horizon 2100). Pour les titres ayant une maturité plus courte que 2100, l'impact projeté est moindre. Les effets climatiques s'intensifient graduellement sur plusieurs décennies.

La structure du passif du portefeuille, caractérisée par une durée moyenne inférieure à 10 ans, se traduit par la détention d'obligations avec des maturités bien inférieures à 2100. Cette caractéristique limite l'exposition du portefeuille aux impacts physiques les plus sévères du changement climatique projetés sur des horizons plus lointains. Les événements climatiques extrêmes et les perturbations environnementales majeures, susceptibles d'affecter significativement la valeur des titres, sont attendus après l'échéance des obligations détenues. Il est important de rappeler que cette analyse se

base sur des hypothèses et des scénarios climatiques prospectives. L'impact réel du changement climatique sur le portefeuille pourrait différer.

La faible contribution du risque physique à la VaR climatique globale du portefeuille ne signifie pas que le risque climatique est négligeable. Il est essentiel de continuer à surveiller et à évaluer l'évolution des risques climatiques et leur impact potentiel sur le portefeuille.

>> Limites du modèle, production, utilisation de la VaR climatique et mesures d'amélioration continues :

Limites du modèle :

L'analyse des risques climatiques est complexe et comporte des limites inhérentes au modèle comme :

- L'incertitude des paramètres de modélisation : l'impact d'une crise climatique sur les marchés financiers est difficile à prévoir. Si des scénarios sont utilisés pour explorer les différentes trajectoires possibles, il n'y a pas toutefois aucune certitude quant à l'issue réelle. L'essentiel des données issues de scénarios climatiques ne peuvent être calibrées sur des observations réelles.
- La qualité des données : il existe une forte dépendance des modèles aux données déclarées par les entreprises et aux estimations des impacts physiques.

Gouvernance et utilisation de la VaR Climatique

MSCI est le fournisseur des données inhérentes aux calculs de la VaR climatique. L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE est responsable de la production et de l'analyse de la VaR climatique des portefeuilles.

AG2R LA MONDIALE n'intègre pas encore cet indicateur dans la gestion quotidienne de ses investissements pour des raisons d'immaturité des modèles. Il s'agit d'un outil complémentaire mis à disposition pour une meilleure compréhension des risques baissiers potentiels liés au climat.

Le plan d'amélioration :

Depuis maintenant deux ans, AG2R LA MONDIALE analyse les risques financiers liés au changement climatique grâce à une stratégie proactive et collaborative visant à en améliorer la précision à travers 3 axes :

- L'amélioration continue : AG2R LA MONDIALE renforce de manière continue ses capacités d'analyse et de suivi de la VaR climatique.
- Le contrôle de la qualité de la donnée : AG2R LA MONDIALE renforce ses contrôles de cohérence des données reçues, exerce un suivi attentif des variations de valeurs et procède à l'identification systématique des données statistiquement aberrantes.
- La collaboration étroite avec son fournisseur de données : afin d'améliorer la couverture et la précision des données utilisées, AG2R LA MONDIALE est en interaction continue avec MSCI.

2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques : les risques physiques et les risques de transition. Ces risques sont décrits par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme « l'ensemble des risques et opportunités financiers pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature »

Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent entraîner des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux) essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l'échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l'échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »

Risques et opportunités liés à la transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »

La Banque de France estime que 42%¹⁷ du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa démarche d'analyse ESG, et via ses engagements collaboratifs. Des critères relatifs à l'impact des émetteurs sur la biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG des entreprises et des Etats au titre du volet « produits et services » du pilier environnement. Cette thématique entre donc indirectement dans les critères de choix des émetteurs. Le volet « données » reste cependant largement ouvert et actif avec nos fournisseurs, sous l'angle notamment, de l'augmentation du taux de couverture de nos portefeuilles au titre des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs.

¹⁷ Banque de France Document de travail n° 826 :Un « printemps silencieux » pour le système financier? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France »

Aucun indicateur de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique se poursuivent sur 2024.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité recouvre une dimension, émergente de la politique d'investissement immobilière conduite par les équipes de la DIP ; la part, en surface, du patrimoine de bureaux et de logements labellisée « Biodiversity18 » ressort fin 2023 à 10% et 12,1% des surfaces des parcelles des actifs immobiliers de bureaux sont végétalisées.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image... autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).

¹⁸ Le label BiodiverCity® complète les certifications internationales (BREEAM®, LEED® et HQE™) qui intègrent la question de la biodiversité sans faire l'objet d'une évaluation approfondie.



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable.

Les investissements réalisés dans des produits financiers répondant de l'article 8 représentent 3M€ du portefeuille d'AG.Mut. L'ensemble des OPC détenus par AG.Mut relève de l'article 8.

Liste des OPC relevant de l'article 8 détenus dans le portefeuille d'AG.Mut :

ALM Actions Zone Euro ISR part IC

ALM Actions Zone Euro ISR part ID

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

AG.Mut
35 Bd Brune
75014 Paris
www.ag2rlamondiale.fr